



MINISTÈRE DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

Paris, le 18 SEP. 2018

SECRETARIAT  
24 SEP. 2018  
PRÉFECTURE  
DE LOT ET GARONNE

Le Ministre d'État, Ministre de la  
Transition Écologique et Solidaire,  
Le Ministre de l'Agriculture  
et de l'Alimentation

à

Madame la Préfète,

N/Réf : TR507517

Objet : Autorisation de la création et l'exploitation de la retenue d'eau collective « de Caussade ».

L'arrêté préfectoral portant autorisation de la création et l'exploitation de la retenue d'eau collective « de Caussade » a été délivré le 29 juin 2018.

Le risque de recours contentieux sur la compatibilité du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est élevé, et pourrait conduire à un enlisement du dossier et un retard significatif dans la réalisation du projet. En effet, le respect du SDAGE est impératif. Or, celui-ci prévoit que, dans les bassins en déséquilibre quantitatif, la création de nouvelles réserves d'eau d'intérêt collectif doit être compatible avec le maintien ou l'atteinte du bon état des eaux ou relever d'un projet bénéficiant d'une dérogation aux objectifs de qualité du SDAGE.

Dans ce contexte, il s'avère nécessaire de retirer cette autorisation et d'inciter le porteur de projet à apporter les compléments pour consolider son dossier afin qu'une nouvelle autorisation puisse être accordée avec succès. Les compléments devraient être apportés sur les points suivants :

... / ...

- la mobilisation des retenues déjà existantes, dont beaucoup ont été construites dans les années 70 et 80 et ne sont plus utilisées. Cette disposition est d'ailleurs prévue par le plan d'action pour un retour à l'équilibre quantitatif en Adour-Garonne pour les périmètres « nécessitant une étude approfondie sur la gestion des retenues existantes avec un report de l'objectif en 2027 », tel que celui du Tolzac ;

- les réponses aux objections soulevées par le comité national pour la protection de la nature ;

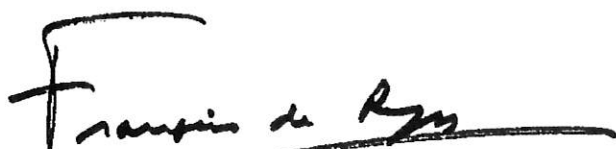
- les modalités de soutien d'étiage, en améliorant la gestion de l'ouvrage pour augmenter les quantités d'eau qui y sont consacrées ;

- la contribution du projet à l'adaptation des productions agricoles au changement climatique en favorisant les économies d'eau et le développement de productions à forte valeur ajoutée (signes de qualité, agriculture biologique).

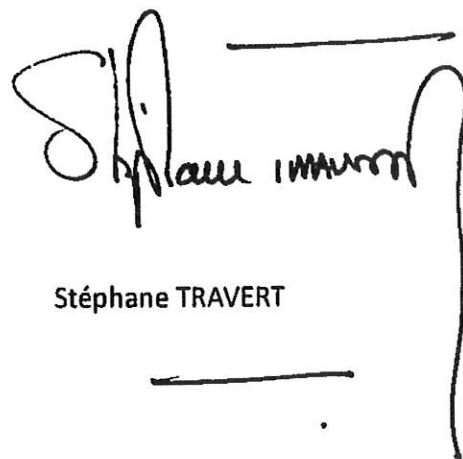
Sans relancer un « projet de territoire », une nouvelle concertation élargie aux acteurs de l'eau du bassin concerné devra permettre de valider, soit le caractère d'intérêt général du projet, soit que les bénéfices du projet sont supérieurs pour le développement durable aux bénéfices de l'atteinte du bon état du Tolzac. Cette concertation devra permettre également de documenter de façon robuste le fait que les pistes alternatives ont plus d'impacts environnementaux, et que le projet est donc compatible avec le SDAGE et la directive cadre sur l'eau.

Cette démarche devra s'inscrire dans les suites données au rapport de la cellule d'expertise des difficultés rencontrées dans la gestion de la ressource en eau en agriculture, placée sous l'autorité du préfet Pierre-Etienne Bisch, et comprenant deux experts de France Nature Environnement et de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture et des membres des conseils généraux des ministères. Elle s'inscrira en cohérence avec la seconde phase des Assises de l'eau, cet automne, afin de conforter la démarche de concertation en vue d'aider les territoires à être plus résilients au changement climatique, notamment sur la gestion qualitative et quantitative des ressources en eau.

Vous veillerez à informer le porteur du projet que les services de l'État, à leurs différents niveaux, sont à sa disposition pour l'accompagner dans cette démarche d'amélioration.



François de RUGY



Stéphane TRAVERT